

Compte rendu de la séance du 22 juillet 2020

Secrétaire(s) de la séance : Madame Catherine VOILLEREAU

Ordre du jour:

1. compte administratif et compte de gestion 2019
2. vote des indemnités des élus
3. vote du budget primitif 2020
4. délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire
5. Affaires et questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote du compte ADMINISTRATIF 2019 (DE 2020 024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame BAGNARD Florence, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur CHABERT Gérard, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	13 907.08			257 324.27	13 907.08	257 324.27
Opérations exercice	56 023.33	32 552.25	202 125.81	203 728.64	258 149.14	236 280.89
Total	69 930.41	32 552.25	202 125.81	461 052.91	272 056.22	493 605.16
Résultat de clôture	37 378.16			258 927.10		221 548.94
Restes à réaliser	8 561.39	4 200.00			8 561.39	4 200.00
Total cumulé	45 939.55	4 200.00		258 927.10	8 561.39	225 748.94
Résultat définitif	41 739.55			258 927.10		217 187.55

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de GESTION (DE 2020 025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame BAGNARD Florence, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 (DE 2020 026)

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **:excédent de 258 927.10**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	257 324.27
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	104 075.63
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 602.83
Résultat cumulé au 31/12/2019	258 927.10
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	258 927.10
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	41 739.55
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	217 187.55

Fixation des indemnités des élus (DE 2020 027)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 25.5 %.
- 1er et 2e adjoints : 9.9 %.
- autres adjoints : 9.9 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 7 avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Vote du budget primitif 2020 (DE 2020 028)

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et ses articles L 2311-1 à 2342-2,

Expose à l'assemblée délibérante, le projet de budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (8 pour, 2 abstentions), le Conseil municipal

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	305 410.00	113 538 .55	418 948.55
Recettes	418 252.55	113 538.55	531 791.10

Délégations permanentes au Maire (DE 2020 029)

Mme la Maire expose au Conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux (à hauteur de 1 500 €) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles dont les montants ne dépassent pas :...

Les délégations prises dans le cadre de ces délégations, sont signées personnellement par la Maire, à charge pour elle d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Affaires et questions diverses

Madame la Maire informe qu'une information sur une coupure d'électricité le 28 juillet a été diffusée dans le village mais cette coupure ne concerne que la route de la Gare et le chemin de la Bataille.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que l'élection du Président du SIVOS DES DEUX RIVIERES a eu lieu le 20 juillet 2020. Monsieur MANDRON est réélu. L'équilibre du budget étant fragile, les élus (1 président et 3 vice-présidents) ont décidé de ne pas percevoir d'indemnités.

Monsieur BONTÉ informe du rebouchage rue des Vergers et silo ; l'entreprise ayant été contactée en urgence.(à prévoir route d'Asquins, de Sermizelles, place de l'église et rue de la Riotte)

Monsieur GODART signale des problèmes de propreté aux toilettes sèches au Pâtis et des poubelles vers le local. Il a répertorié une liste de doléances. Madame la Maire prévient que l'employé communal a et aura un seul référent : Monsieur Gérard BONTÉ. Ce dernier réceptionne les doléances de Monsieur GODART.

Monsieur LANDRE demande s'il est possible de faire la promotion de notre salle des fêtes sur internet. Madame NAULOT, responsable de la salle des fêtes communique les tarifs.

Madame la Maire informe des actions engagées depuis le début de sa mandature : la livraison de fuel, l'étude de l'essaim de guêpes et l'accès au clocher.

Monsieur CLÉRIOT informe, suite à l'incendie du 13 juillet 2020, qu'il est préférable de se servir au poteau incendie « chemin de la Bataille » pour alimenter les pompiers.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 10

Table des délibérations

Délibération 24-2020 : vote du compte ADMINISTRATIF 2019

Délibération 25-2020 : vote du compte de GESTION 2019

Délibération 26-2020 : affectation du résultat de fonctionnement 2019

Délibération 27-2020 : fixation des indemnités des élus

Délibération 28-2020 : vote du budget primitif 2020

Délibération 29-2020 : délégations permanentes au Maire

Suivent les signatures